

Séance du 30 septembre 2021**Délibération n° 2021-113**

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Le Brethon, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 20 septembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur David LOUBRY, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents | 21 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Votes Pour | 22 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

| | |
|--------------------|----------------------|
| NOMENCLATURE ACTES | |
| N° : 8.1 | Thème : Enseignement |

| |
|---|
| Objet : Projet Educatif Territorial 2021-2024 (PEDT) |
|---|

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.551-1 D.521-12 ;
- VU** la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école ;
- VU** la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n°90-788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

- VU** le décret n°2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école ;
- VU** la circulaire n°2013-017 du 06 février 2013 sur les APC
- VU** la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 du projet éducatif territorial ;
- VU** la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 donnant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il s'agit d'un cadre permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant ;

Considérant que le PEDT est un outil de collaboration locale fédérant l'ensemble de la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'actions ;

Considérant que le PEDT, en assurant l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales ;

Considérant que le PEDT 2018-2021 arrive à échéance, il convient de signer un nouveau PEDT pour la période 2021-2024 ;

Considérant que les instances signataires ont été saisies pour avis, le 06 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :


Article 1 : d'approuver le Projet Educatif Territorial 2021-2024, tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce Projet Educatif Territorial 2021-2024.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

COMMUNITE DE COMMUNES DU PAYS DE
CLERMONT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr